

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit novembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt et un novembre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

#### 2025BC8-5-67

#### OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2025 ENTRE L'ADIL 82 ET LA CC2R – RÉÉVALUATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2025

##### Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, Jean-Paul TERRENNE, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame Francine FILLATRE, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

##### Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Pascal BENOIT a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2025BC8-5-67

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2025 ENTRE L'ADIL 82 ET LA CC2R – RÉÉVALUATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024BC8-5-72 du 22 juillet 2024, par laquelle le Bureau Communautaire a validé la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes des Deux Rives (CC2R) et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Tarn-et-Garonne (ADIL 82),

Considérant que cette convention définit :

- un programme général d'information,
- un programme d'action de lutte contre l'habitat dégradé et les logements non décents,
- un programme d'action en faveur du logement des jeunes et des habitats spécifiques ;

Considérant que ce programme d'action bénéficie aux administrés du territoire, ainsi qu'aux élus et personnels de la collectivité, et qu'il tient compte, notamment pour les logements non décents, des propositions d'actions contenues dans la convention tripartite conclue avec la CAF ;

Considérant qu'un concours financier est apporté par la Communauté de communes à l'ADIL 82 pour la mise en œuvre du programme d'actions défini dans la convention d'objectifs et de moyens ;

Considérant que ce concours financier a été fixé à 4 735 € pour l'année 2024, et qu'il est réévalué chaque année sur la base d'une note synthétique présentant les actions réalisées et les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés ;

Vu les éléments d'évaluation transmis par l'ADIL 82 au titre de l'année 2024 ;

Considérant qu'au regard du niveau d'atteinte des engagements et des actions menées, il convient de réévaluer le concours financier pour l'année 2025 ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

**Article 1:**

- de fixer la participation financière de la Communauté de communes des Deux Rives (CC2R) à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Tarn-et-Garonne (ADIL 82) pour l'année 2025 à la somme de 8 890,13 €.

Article 2 :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait à Valence d'Agen, le 28 novembre 2025  
Au registre sont les signatures

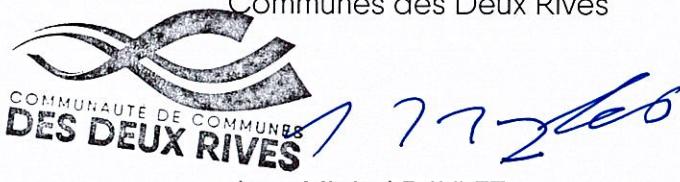
Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Le secrétaire de séance désigné  
Le Maire de GOLFECH



Pascal BENOIT

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

**08 DEC. 2025**

Affiché sur le panneau des annonces légales le

**08 DEC. 2025**

## AR Préfecture

### Convention d'objectifs et de moyens 2024-2025 entre l'ADIL 82 et la CC2R – Réévaluation de la participation financière pour l'année 2025

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20251128-2025BC8\_5\_67-  
DE

Numéro d'acte : 2025BC8\_5\_67

Date de décision : 28/11/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-5-0-0-0 (Domaines de competences par  
themes / Politique de la ville-habitat-  
logement)

Fichier acte : 2025BC8-5-67 CONVENTION OBJECTIFS  
MOYENS 2024-2025 ADIL ET CC2R  
REEVALUATION PARTICIPATION  
FINANCIERE 2025.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 08/12/2025 16:25:47

Date de réception de l'AR : 08/12/2025 16:26:02